

COMPTE RENDU

Du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30 le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, ALBRECHT Cindy, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne, SCHMITT Jean Dominique, KELSEN Alan, HAULLER DELACOUX Martine, MANGIN Lilian, GUICHARD Lise, RIGOLET Michelle, TORCASO François, Virginie RUPPERT et Michaël LOSSON.

Etaient absents : Lorène MULLER CHIAPPA, excusée donne procuration à Lilian MANGIN. Frédéric GHIZZO, excusé donne procuration à Alan KELSEN. Michaël LOSSON, excusé.

(Monsieur GHIZZO Frédéric et LOSSON Michaël sont arrivés à 20h43).

Monsieur KELSEN Alan a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – ADOPTION DU CFU – EXERCICE 2025

Monsieur GHIZZO Frédéric présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Il indique que l'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur PERREIN Alain est élu, à l'unanimité, Président, pour le vote du CFU.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2025	532 226.08 €	188 779.76 €	721 005.84 €
Dépenses 2025	467 476.24 €	294 307.04 €	761 783.28 €
Résultat 2025	64 749.84 €	-105 527.28 €	- 40 777.44 €
Résultats reportés 2024	604 804.99 €	-7090.97 €	597 714.02 €

Résultat de clôture	669 554.83 €	-112 618.25 €	556 936.58 €
---------------------	--------------	---------------	--------------

Reste à réaliser 2025 – Recettes	0	50 000 €	50 000 €
Reste à réaliser 2025 - Dépenses	0	0	0
Total Restes à réaliser 2025	0	50 000 €	50 000 €

Résultats définitifs 2025	669 554.83 €	62 618.25 €	606 936.58 €
----------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Après présentation du CFU 2025, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le CFU 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal :

0 Contre – 0 Abstention - 14 Pour

2 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Report en fonctionnement au compte 002 : 606 936.58 euros.

Affectation au compte 1068 : 62 618.25 euros

0 Contre - 0 Abstention - 15 Pour

3 – VOTE DES TROIS TAXES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation et de garder le taux des trois taxes pour l'année 2026 qui sont les suivantes :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 26.77%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 39%
- Taxes habitation : 19.88%

0 Contre – 0 Abstention - 15 Pour

4 – BUDGET PRIMITIF 2026

Après exposé du Maire et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'établit et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	1 119 689.58 euros
Section d'investissement :	876 783.83 euros

Le conseil municipal autorise la fongibilité entre les chapitres à hauteur de 7,5 %.

0 Contre – 0 Abstention - 15 Pour

5- CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – ADHESION A LA CONVENTION AUX RISQUES PREVOYANCE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail ----- Invalidité permanente	1.88 %	95 % ----- 95 %	Obligatoire
	Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite ----- Décès / PTIA	0.65 % ----- 0.45 %	

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.
- L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

-Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

-de faire adhérer la commune de VRY à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

-que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP

-que la participation financière mensuelle par agent sera de 25 € brut.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

6- SUBVENTION 2026

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal accepte d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

-Amicale des seniors : **600 €** (15 pour)

-VGA : **600 €** (11 Pour – 4 abstentions)

-Les petites Mains : **600 €** (15 Pour)

-Union Nationale des Combattants (UNC) : **300 €** (15 Pour)

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'octroyer une subvention à Alméa (formation apprentis : JUNGSMANN Théo), Les chiens guide de l'Est, l'Association du Haut Saint-Pierre de Villers-Stoncourt, AFM Téléthon, Les Restau du Cœur et FSL (département-service habitat : ménage en difficultés)

Contre : 13 voix

7 – CCHCPP – MODIFICATION DES STATUTS : SERVICE PUBLIC A LA PETITE ENFANCE

Après exposé du Maire, le conseil municipal donne un avis favorable et accepte à l'unanimité, de valider la modification des statuts de la CCHCPP avec la mise à jour de la compétence action sociale et la définition de son intérêt communautaire comme suit :

« Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un Relais Petite Enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ».

8 – SALLE DES FETES – FIXATION TARIF DEGRADATION

Vu le règlement de location de la salle des fêtes interdisant expressément toute fixation d'éléments sur les murs (clous, vis, adhésifs, punaises, etc.) ;

Considérant les dégradations constatées à l'occasion de certaines locations, notamment des trous réalisés dans les murs pour l'installation de décorations ;

Considérant la nécessité de préserver le bon état du bâtiment communal et de responsabiliser les usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer un tarif de pénalité pour toute dégradation constatée sous forme de trous réalisés dans les murs de la salle des fêtes ;
- **Fixe** ce tarif à **10 euros (dix euros) par trou constaté**, montant qui sera facturé au locataire responsable ;
- **Précise** que ce tarif s'applique indépendamment de toute autre facturation éventuelle liée à la remise en état des lieux si les dégradations le nécessitent ;
- **Rappelle** que le règlement intérieur interdit strictement toute fixation ou décoration impliquant une altération des murs ;

Par ailleurs, le Conseil municipal **demande qu'une réflexion soit engagée** afin de proposer aux futurs locataires des solutions alternatives permettant la décoration de la salle sans détérioration des supports, telles que :

- l'installation de rails ou supports préfixés aux murs,
- l'utilisation de systèmes de fixation aimantés,
- ou tout autre dispositif adapté et respectueux des infrastructures.

9 – DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (SDIS)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame HAULLER DELACOUX Martine comme correspondante incendie et secours (SDIS).

10 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) suivante :

PERREIN Alain

KELSEN Alan

HOFFMANN Fabienne

GHIZZO Frédéric

POTIER Fabien

RUPPERT Virginie

RIGOLET Michelle

CHIAPPA Lorène

MULLER Vincent

BERRESWEILLER Guy

SCHMITT Jean-Dominique

DALLA GUARDA Sophie

TCHOULFIAN Georges

LOSSON Michaël

HAULLER DELACOUX Martine

TORCASO François

LAGRUE Elisabeth

DESCAMPS Jérôme

PETITPAS Marion

RITZ Bernard

SCHEIDER Didier

DUCHESNE Céline

MAZZERO Gwenaelle

MANGIN Lilian

11 – COMMISSION DE TRAVAIL INTERCOMMUNALE CCHCPP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants suivants au sein des commissions de travail de la CCHCPP :

- Finances et Ressources** : GHIZZO Frédéric
- Mutualisation et service aux communes** : PERREIN Alain
- Environnement – Trame verte et bleue – Transitions** : PERREIN Alain et LOSSON Michaël
- GEMAPI** : PERREIN Alain et LOSSON Michaël
- Développement économique, numérique et attractivité** : néant
- Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités** : MANGIN Lilian et GUICHARD Lise
- Communication** : KELSEN Alan et RIGOLET Michelle
- Services à la personne, action sociale, vie associative et culturelle** : néant
- Déchets** : PERREIN Alain
- Eau et Assainissement** : PERREIN Alain
- CLECT** : GHIZZO Frédéric

12 – REMPLACEMENT JEUX TERRAIN COMMUNAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de ALTRAD pour un montant de 6 669 euros HT soit 8 002.80 euros TTC pour remplacer les panneaux de basket, l'achat de 4 tables de pique-nique et achat de 3 jeux en remplacement de ceux vétustes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ALTRAD pour un montant de 4 505 euros HT soit 5 406 euros TTC concernant la remise aux normes du sol de l'aire de jeux du Clos des Vignes.

13 – DESIGNATION REPRESENTANTS DELEGUES DU CNAS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique MAST, Maire de Vry et Madame Stéphanie ORTIS, secrétaire générale de mairie de Vry comme représentant de la collectivité de Vry en qualité de délégués du CNAS pour une durée de 6 ans.

14 - DIVERS

Le Maire informe :

- Le repas des seniors aura lieu le 17 mai 2026 à la salle de Sainte-Barbe.
- Le vide grenier organisé par VGA aura lieu le 24 mai 2026.
- Le balayage de la commune aura lieu le 22 mai 2026.
- Fin de la convention entre la CCHCPP et la « Fourrière de la 2^{ème} chance ». Le conseil municipal accepte de signer une nouvelle convention au coût de 1euros /an et par habitant pour une durée de 3 ans.
- Nuisances dues aux frelons asiatiques sur le territoire.

-une demande faite pour un projet d'un emplacement food truck (remorque pizza) tous les mercredis de 18h30 à 20h30. Le conseil municipal demande une présentation du projet avec les élus et le prestataire.

-Présentation du nouveau devis de Steven BORNEQUE pour le ramassage des poubelles et l'alimentation des distributeurs de sacs à déjection canine sur la commune de Vry et Gondreville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h46.

Le Maire,

Dominique MAST